

## MENTION DE CONVOCATION

Du six juin deux mil quatorze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le douze juin deux mil quatorze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 11 juin 2014.

.....

L'an deux mil quatorze, le onze juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



**Etaient présents :** M. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE – Mmes HARASSE-LAURENT-M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

**Procurations :** M. PHILIPPEAU à M. GARCIA.

### **Absents :**

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 30/04/2014

### **32-2014 DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Maire indique qu'en raison d'une réorganisation des différents services, il y a lieu de modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 25/01/2002, pour une durée hebdomadaire de 17 heures, à compter du 01/12/2011 (augmenté à 20/35<sup>ème</sup> le 31/03/2003 à compter du 01/02/2003 ; diminué à 16/35<sup>ème</sup> le 07/03/2011 à compter du 01/04/2011 ; augmenté à 16.30/35<sup>ème</sup> le 12/03/2014 à compter du 17/03/2014). Certaines tâches seront notamment confiées aux agents des services alsh et cantine.

Le titulaire de ce poste d'adjoint administratif est agent intercommunal. Sa durée hebdomadaire de service est actuellement de 28 heures. A compter du 01/07/2014 il effectuera un temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe qui passe, à compter du 01/07/2014, de 16 heures 30 à 7 heures.

### **33-2014 CONVENTIONS ACCUEIL DE LOISIRS 2013-2016**

Le Maire informe les conseillers que compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, la Cnaf modifie l'ensemble des conventions qui concernent les accueils de loisirs. En lieu et place d'une convention globale signée pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2016, sont établies aujourd'hui des conventions spécifiques pour chaque type d'accueil :

- Alsh périscolaire : du 01/01/2013 au 31/12/2016,
- Aide spécifique aux rythmes éducatifs (TAP) avec une date d'effet du 01/09/2013 au 31/12/2016.

La commune percevra donc la prestation de service pour les heures alsh périscolaire et l'aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les TAP en fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer ces conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à ces conventions.

#### **CONVENTION DE DERATISATION**

Le Maire présente aux conseillers le contrat annuel de prestations de services proposé par la SAS RATOUCY. Le coût est de 831.61 € HT pour 6 visites de contrôle et d'intervention forfaitaires annuelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer cette convention avec la SAS RATOUCY.

#### **34-2014 RECTIFICATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2014.**

Le Maire informe les conseillers de la correspondance de Madame la Préfète qui demande au conseil municipal d'apporter les rectifications qui s'imposent au budget primitif 2014. En effet, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2014 ne sont pas équilibrées : le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement n'est pas égal au chapitre 040 en recettes d'investissement. Or, les opérations d'ordre doivent obligatoirement être équilibrées en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant
042	6811	+ 2.00 €
011	60632	- 2.00 €

Le budget rectifié sera transmis à la Préfecture, par voie dématérialisée, au titre du contrôle budgétaire.

#### **35-2014 LOYER DU LOGEMENT DE TYPE F2 BATIMENT DE LA POSTE**

Le Maire indique que les travaux de rénovation du logement de type F2 à l'étage du bâtiment de la poste vont prochainement être réceptionnés. Il convient donc de fixer le montant mensuel du loyer. Un groupe de travail constitué de Mesdames HOMBOURGER, CAILLOT, HARASSE a étudié les conditions de location appliquées sur la commune et ses environs pour des logements de type F2. Le coût moyen des loyers est de 300.00 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant mensuel du loyer du logement de type F2 de la poste à 300.00 €. Ce montant sera révisé automatiquement, chaque année, à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de l'indice de référence des loyers.
- Donne délégation au Maire notamment pour l'établissement et la signature du contrat de location de ce logement.

#### **DIVERS**